

**RÈGLEMENT NO. 01-0113 RÉPARTISSANT  
LES QUOTES-PARTS 2013 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 28 novembre 2012 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'Article 975 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 décembre 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0113 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, de la gestion de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière régionale de feuillus, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte rural, de l'entretien de l'édifice et du financement pour la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'année 2013, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

**ARTICLE 1  
DÉPENSES À RÉPARTIR**

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2013 afin de défrayer:

**A)** Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

|                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| ABERCORN, village          | FRELIGHSBURG, municipalité         |
| BEDFORD, canton            | LAC-BROME, ville                   |
| BEDFORD, ville             | NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse |
| BOLTON-OUEST, municipalité | PIKE-RIVER, municipalité           |
| BROMONT, ville             | ST-ARMAND, municipalité            |
| BRIGHAM, municipalité      | ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse  |
| BROME, village             | STE-SABINE, paroisse               |
| COWANSVILLE, ville         | STANBRIDGE EAST, municipalité      |
| DUNHAM, ville              | STANBRIDGE-STATION, municipalité   |
| EAST-FARNHAM, village      | SUTTON, ville                      |
| FARNHAM, ville             |                                    |

**pour la somme de 2 365 589 \$.**

**B)** Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 157 737 \$.**

**C)** Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 663 749 \$.**

**D)** Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont  
**pour la somme de 24 971 \$.**

**E)** Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 65 628 \$.**

- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 635 770 \$.**
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (190 870 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (547 000 \$)  
**pour la somme de 737 870 \$.**
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 501 689 \$.**
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 76 042 \$.**
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 443 199 \$.**
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 157 894 \$.**
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (18) municipalités participantes (à l'exception de Bromont, Lac-Brome et Brome)  
**pour la somme de 702 093 \$.**
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton  
**pour la somme de 454 340 \$.**
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton  
**pour la somme de 32 163 \$.**
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes  
**pour la somme de 31 770 \$.**
- P) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière régionale de feuillus entre les municipalités participantes  
**pour la somme de 29 912 \$.**
- Q) Les dépenses relatives à la gestion de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.  
**pour la somme de 266 714 \$.**
- R) Les dépenses relatives au fonctionnement du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)  
**pour la somme de 50 416 \$.**

## **ARTICLE 2**

### **MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

#### **A) Administration générale**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 79 000 \$, des revenus d'intérêts de 14 000\$, des revenus du CLD, de l'AFM et de la CRÉ pour les services et équipements en commun au montant de 15 117 \$, des revenus pour le réseau informatique de 43 808 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000\$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 55 206 \$, d'une subvention du MDEIE pour le financement du CLD de 424 973 \$, d'une subvention du MAMROT pour le plan de diversification économique de 75 000\$, d'une contribution de la ville de Bromont aux actifs de la MRC de 51 801 \$ et de recettes diverses de 14 351 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 68 040 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2013, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC,

soit 3 240 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 407 851 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 981 784 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 86 880 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **B) Aménagement du territoire**

En tenant compte de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local de 88 550\$, d'une subvention du Pacte rural de 20 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'actions sur l'eau, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 388 000 \$, et de revenus divers de 8 691 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2013, soit 158 508 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec**

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 5 000 \$, une quote-part de 19 971 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **D) Planification en sécurité incendie**

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 10 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit de 50 588 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 5 040 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **E) Gestion des matières résiduelles**

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 90 070 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part de 38 000 \$ pour les opérations d'un dépôt de résidus domestiques dangereux à la RIEDSBM est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part de 457 700 \$ pour les écocentres répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **F) Gestion de l'eau**

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 20 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau de 40 000\$ (quote-part différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 507 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3) et une subvention de 45 000\$ de la FCM pour le projet de stationnement écologique, une quote-part de 125 870 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2013 pour 50% et selon la superficie de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **G) Évaluation municipale**

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 40 000 \$ et des revenus de matériel et de services de 4 500 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2013, soit 409 840 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2013 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **H) Transport adapté**

En tenant compte d'une subvention du MTQ de 387 283 \$, des revenus des usagers de 136 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2013, soit 164 624 \$, est répartie au prorata de la population 2011 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Brome, Bromont et Lac-Brome et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **I) Transport collectif**

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 311 \$, d'une subvention du MTQ de 100 000 \$, de revenus des usagers de 18 600\$ et de revenus divers de 7 100\$, une quote-part pour le transport collectif en 2013, soit 18 969 \$, est répartie au prorata de la population 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2013 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 4 614 \$ est répartie entre les municipalités où le jumelage avec la clientèle du transport adapté n'est pas possible, soit Brome (92\$), Bromont (2 609\$) et Lac-Brome (1 913\$).

### **J) Cotisation à la FQM**

Une quote-part de 16 603 \$ pour la cotisation de membres et la cotisation au fonds de défense de la MRC et de toutes les municipalités locales à la Fédération québécoise des municipalités en 2013 est répartie entre les municipalités régies par le Code municipal selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2013 en un seul versement (voir tableau annexé).

### **K) Cotisation à la FCM**

Une quote-part de 7 778 \$ pour la cotisation de membres de la MRC et de toutes les municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2013 est répartie entre les municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2013 en un seul versement (voir tableau annexé).

### **L) Abattage d'arbres**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 2 924 \$, une quote-part de 28 846 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2013 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 29 mars, 28 juin, 30 septembre et 20 décembre 2013 (voir tableau annexé).

### **M) Pépinière régionale de feuillus**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 6 403 \$ et de revenus de vente d'arbres et autres de 1 000 \$, une quote-part de 22 509 \$ pour la gestion de l'entente de la Pépinière régionale de feuillus en 2013 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2013 en un seul versement (voir tableau annexé).

### **N) Pépinière de bandes riveraines**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 4 084 \$, des revenus de la vente des arbustes 46 350\$, de la contribution de Lac-Brome de 12 608 \$ et de subventions d'autres sources de 13 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour les opérations (entretien, arrachage et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines.

### **O) Édifice de la M.R.C.**

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie*, de la *CRÉ Montérégie Est* et de la *MRC*, soit 156 337 \$ et de recettes diverses de 1 400 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

**P) Pacte rural**

En tenant compte d'une subvention du MAMROT de 478 647 \$ et des apports reportés de 23 043 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour cette activité.

**Q) Carrières et sablières**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 16 784 \$ et de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 426 415 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour la gestion de cette activité.

**R) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une subvention de l'organisme Québec en Forme de 228 003 \$ et de revenus divers de 38 711 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour la gestion de cette activité.

**S) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

En tenant compte d'une subvention de 50 416 \$ du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), aucune quote-part ne sera imposée en 2013 pour la gestion de cette activité.

**ARTICLE 3**

**MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

**ARTICLE 4**  
**INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 18 mars ou du 17 juin 2013, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

**ARTICLE 5**  
**DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE**

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2012 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

**ARTICLE 6**  
**TABLEAU ANNEXÉ**

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2013" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.


**ARTICLE 7**  
**TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

**ADOPTÉ**

Signé :   
\_\_\_\_\_  
*Arthur Fauteux, préfet*

  
\_\_\_\_\_  
*Robert Desmarais, directeur général*

*Avis de motion:* 18 décembre 2012  
*Adopté le :* 15 janvier 2013  
*Promulgation et entrée en vigueur :* \_\_\_\_\_ 2013